

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment art. L.211-7 et L.213-10 Code rural art. L.151-36 à L.151-40 Décret n°2005-115 du 7.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département	DDTM
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	Classement MH par arrêté du 26.02.1953 Classement MH par arrêté du 26.09.1910 Inscription MH par arrêté du 16.01.1947 Inscription MH par arrêté du 9.12.1946 Inscription MH par arrêté du 17.04.1931 Inscription MH par arrêté du 22.03.1930	Château de Fougères Eglise Saint-Sulpice Remparts nord Remparts Sud et Ouest Façades et toitures des maisons situées au 20, rue de Nançon, 2, 4 et 6 rue de Lusignan Façades et toitures des maisons situées aux 13 et 15 place du Marchix	DRAC/STAP
AS1	Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables	Loi n°64.1245 du 16.12.1964 Décret n°61.859 du 1.08.1961 modifié par décret n°67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1962	Arrêté préfectoral du 27.04.2009 Arrêté préfectoral du 10.05.2005	Captages de la Couyère Prise d'eau de Fontaine La Chèze	ARS

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi n°62.904 du 4.08.1962 Décret n°64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par convention amiable. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi elles deviennent inopposables aux tiers.		Commune ou syndicat
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz et de distribution de gaz	Loi du 15.06.1906 Loi du 8.04.1946 art.35 Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967	Le réseau de distribution n'a pas obligatoirement à figurer sur le plan de servitudes. Il constitue toutefois une bonne information sur la desserte par cette énergie.	GrDF - Direction Territoriale 95 bd Voltaire Monselet 1 - BP 40718 35007 RENNES Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 16.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (art.35) Ordonnance du 21.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HBT de transport : 400kV n°1 et n°2 Domloup-Launay 90kV n°1 Fougères-Launay 90kV n°1 Fougères—St-Brice en Cogles	ERDF 64 bd Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kerourvois sud 29500 ERGUE GABERIC
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des télécommunications	Décret du 19.09.2011 Décret du 31.05.1994	Lécousse/La Butte Lécousse/La Butte	SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES cedex 2 France Télécom DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11 avenue Miossec 29000 QUIMPER

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et des télécommunications	Décret du 1.08.1885 Décret du 6.05.1980 Décret du 1.08.1985 Décret du 6.06.1994 Décret du 16.02.1995	Lécousse/La Butte LH Cesson-Lécousse LH St Marc le Blanc - Lécousse LH Louvigné du Désert - Lécousse LH Lécousse - Bazouges la Pérouse	France Télécom DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11 avenue Miossec 29000 QUIMPER
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile et L.151-43, R.151-51 du code de l'urbanisme	Arrêté et circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation + LF R57	Direction générale de l'aviation civile